



Électricité Prudence

Gardons nos distances



Avec vous, agissons pour éviter les risques électriques !

Enedis et RTE mettent tout en œuvre pour renforcer la sécurité électrique aux abords des ouvrages électriques.

Pour votre sécurité, restez vigilants, n'approchez jamais ces sources électriques. **La bonne distance, c'est la prudence !**

Quels sont les ouvrages électriques concernés ?

- les transformateurs et les postes électriques,
- les lignes aériennes et souterraines,
- les coffrets électriques.



Ce qu'il faut retenir

Des conseils simples à suivre sur toute la ligne !

Loisirs nautiques ou aériens, pêche, travaux agricoles, chantiers ou encore élagage d'arbres... autant d'activités à risque si elles sont pratiquées à proximité des ouvrages électriques.

- 1 Restez éloignés des ouvrages électriques.
- 2 Ne tentez jamais de récupérer un objet en contact avec un ouvrage électrique : contactez le numéro d'urgence dépannage indiqué sur votre facture d'électricité.

Le danger existe également à proximité d'une ligne électrique. En effet, vous pouvez alors provoquer un arc électrique (appelé « amorçage ») et entraîner une électrocution.

Un seul mot d'ordre : pour les loisirs, comme pour le travail, **restez à distance !**





**Électricité
Prudence**
Gardons nos distances

Pour profiter à loisir de vos moments de détente, soyez vigilants.



**Jamais
tête en l'air !**

Vous pratiquez le parapente, l'ULM, le deltaplane, l'aviation de tourisme ou encore le cerf-volant ou une activité nautique à voile ? Vous êtes concernés par ces mesures de sécurité !



- Vérifiez les vents : les risques se déplacent en fonction des vents et peuvent donc varier à tout moment.
- Observez votre environnement et le contexte de vol (y compris les zones de vent).
- Informez-vous auprès de votre club qui dispose de toutes les informations nécessaires.

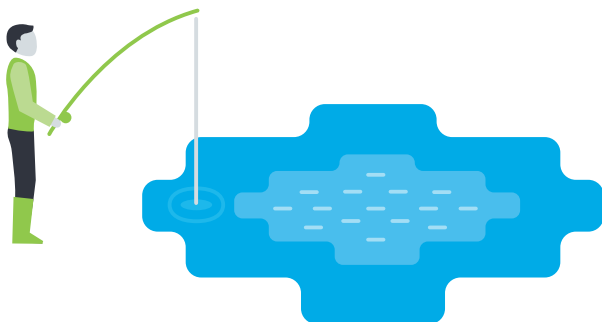
Les principales situations à risque en un clin d'œil

- Pratique de sports aériens ou de loisirs en extérieur
- Pratique de la pêche
- Utilisation d'un engin de grande hauteur (nacelle, grue)
- Élagage et abattage d'arbres
- Travaux sur façade ou sur toiture (échafaudage)
- Creusement d'une tranchée
- Manutention d'objets de grande longueur
- Bricolage

Pêchez ces conseils sans modération !

Vous pratiquez la pêche ? Votre canne à pêche est en fibre de carbone ou vous utilisez une ligne de grande longueur ? Ces conseils vous concernent :

- évitez de pêcher près des lignes électriques,
- tenez votre canne en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne électrique,
- soyez vigilants aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque,
- renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.





Professionnels : assurer sa sécurité, ça se travaille !

Manutention d'objets de grande longueur (échelles, antennes, échafaudages, tuyaux d'arrosage...), élagage ou conduite d'engins de grande hauteur ou de hauteur variable (engins de levage, déchargement, stockage de produits), aménagement de drains ou creusement de tranchées, ravalement de façades, réfection de toit, installation de panneaux publicitaires... **toutes ces activités nécessitent des mesures de précaution bien précises, à découvrir maintenant !**

Professionnels du BTP et utilisateurs d'engins : se protéger, une belle entreprise !

- Avant tout projet de travaux, consultez le guichet unique sur : reseaux-et-canalizations.ineris.fr afin de connaître les exploitants de réseau concernés par l'emprise de vos travaux.
- Étudiez avec l'aide de vos gestionnaires de réseaux (Enedis, RTE) les principales mesures de prévention à prendre.





Agriculteurs : cultivez aussi votre vigilance !

- Ne rehaussez pas votre terrain et ne stockez rien sous une ligne électrique.
- Si vous devez élaguer ou apporter une modification à proximité d'un ouvrage électrique, contactez votre interlocuteur Enedis ou RTE habituel.
- N'installez pas et ne déplacez pas sans précaution votre matériel d'arrosage près des ouvrages électriques.
- Ne manœuvrez pas seuls sous les lignes avec des engins de grande hauteur.

Ayez le réflexe DT-DICT !

Avant toute intervention à proximité d'un ouvrage électrique, il est impératif d'envoyer une déclaration de projet de travaux - déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT) au moins 15 jours avant le début des travaux.



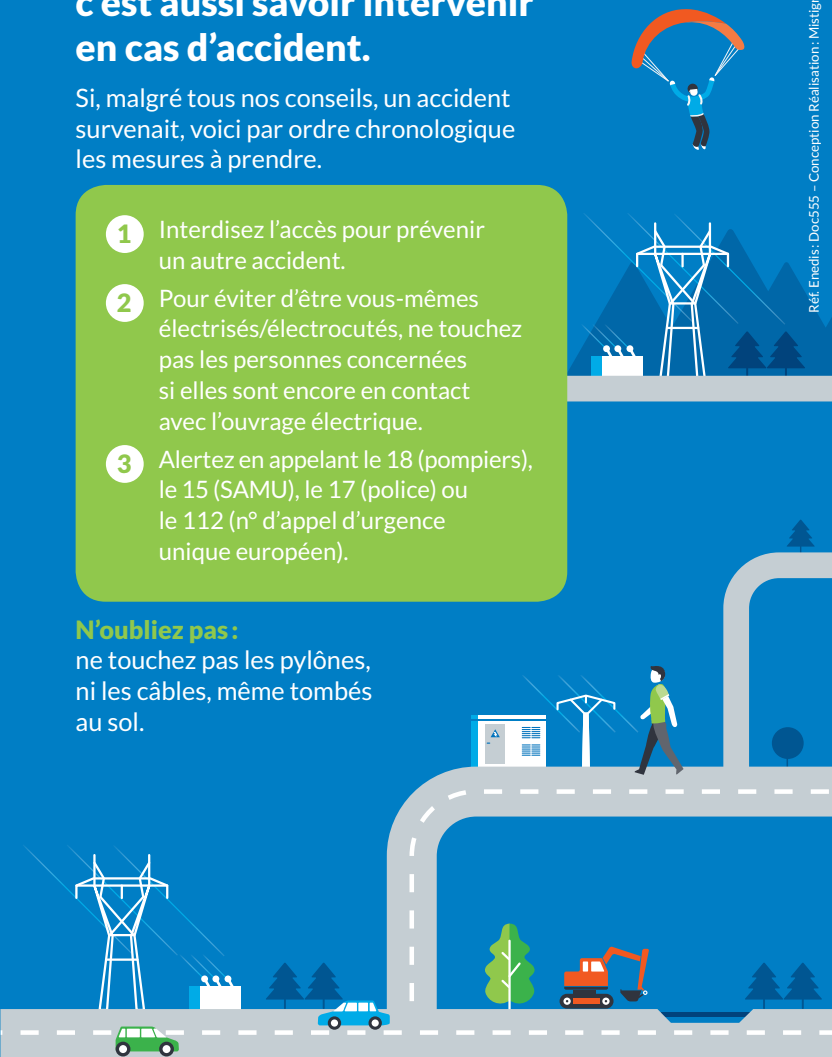
La sécurité, c'est aussi savoir intervenir en cas d'accident.

Si, malgré tous nos conseils, un accident survenait, voici par ordre chronologique les mesures à prendre.

- 1 Interdisez l'accès pour prévenir un autre accident.
- 2 Pour éviter d'être vous-mêmes électrisés/électrocutés, ne touchez pas les personnes concernées si elles sont encore en contact avec l'ouvrage électrique.
- 3 Alertez en appelant le 18 (pompiers), le 15 (SAMU), le 17 (police) ou le 112 (n° d'appel d'urgence unique européen).

N'oubliez pas :

ne touchez pas les pylônes,
ni les câbles, même tombés
au sol.



Pour toute information complémentaire,
consultez **electricite-prudence.fr**
ou rendez-vous sur **enedis.fr** et **rte-france.com**